

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2014/05/15/2014007208/justel>

Dossier numéro : 2014-05-15/67

Titre

15 MAI 2014. - Loi modifiant diverses lois dans le cadre de l'engagement volontaire militaire

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2014 page : 56621

Entrée en vigueur : 01-08-2014

Table des matières

Art. 1-10

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 62, § 8, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, inséré par la loi du 10 janvier 2010, les mots "du sixième mois calendrier qui suit le mois au cours duquel" sont remplacés par les mots "de la huitième semaine calendrier qui suit la semaine au cours de laquelle".

[Art. 3](#). Dans l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, inséré par la loi 25 avril 2007 et remplacé par la loi du 10 janvier 2010, les mots "du sixième mois calendrier qui suit le mois au cours duquel" sont remplacés par les mots "de la huitième semaine calendrier qui suit la semaine au cours de laquelle".

[Art. 4](#). A l'article 13bis de la loi du 20 mai 1994 relative aux droits pécuniaires des militaires, inséré par la loi du 10 janvier 2010, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° à l'alinéa 1er, 2°, les mots "du cinquième mois calendrier qui suit le mois au cours duquel" sont remplacés par les mots "de la septième semaine calendrier qui suit la semaine au cours de laquelle";
- 2° à l'alinéa 2, les mots "5 euros" sont remplacés par les mots "5 euros pour la solde visée à l'alinéa 1er, 1°, et à 10 euros pour la solde visée à l'alinéa 1er, 2°".

[Art. 5](#). Dans l'article 22 de la loi du 10 janvier 2010 instituant l'engagement volontaire militaire et modifiant diverses lois applicables au personnel militaire, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le 1° est complété par les mots "du niveau B";
- b) le 2° est complété par les mots "du niveau C".

[Art. 6](#). Dans l'article 50 de la même loi, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa 1er, les mots "du cinquième mois calendrier qui suit le mois au cours duquel" sont remplacés par les mots "de la septième semaine calendrier qui suit la semaine au cours de laquelle";
- 2° dans l'alinéa 2, les mots "5 euros" sont remplacés par les mots "10 euros".

[Art. 7](#). Dans l'article 51 de la même loi, les mots "du sixième mois calendrier qui suit le mois au cours duquel" sont remplacés par les mots "de la huitième semaine calendrier qui suit la semaine au cours de laquelle".

[Art. 8](#). Dans l'article 52 de la même loi, les mots "du sixième mois calendrier qui suit le mois au cours duquel"